



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 AVRIL 2016

Délibération n°2016030

Date de convocation : 04/04/2016

Membres en exercice : 40

Votants : 40

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 1

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 25/04/2016

L'an deux mil seize, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ROCHEBONNE :

Présents :

Bédarrides : TORT Christian, TORT Maryse

Châteauneuf du Pape : AVRIL Claude

Courthézon : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

Jonquières : BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine, FLEURY George-Andrée

Orange : BOMPARD Jacques, LORHO Marie-France, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, STEINMETZ-ROCHE Marlon, ARNAUD-PERVEYRIE Carole, BOURGEOIS Claude, BÉGUELIN Armand, GRABNER Chantal, HAUTANT Anne-Marie, CRESPO Anne, BOMPARD Guillaume, GASPA Catherine,

Sorgues : LAGNEAU Thierry, FERRARO Sylviane, MURZILLI Véronique, THOMAS Fabienne, SOLER Serge,

Absents ayant donné pouvoir : FIDÈLE Serge pouvoir à

BISCARRAT Louis, BERARD Jean pouvoir à TORT Maryse,

TESTANIERE Gérald pouvoir à SABON Denis, PASERO Jean-

Pierre pouvoir à ARNAUD-PERVEYRIE Carole, TRAMIER Sandy

pouvoir à GASPA Catherine, MARQUOT Xavier pouvoir à

BEGUELIN Armand, MATON-WEISMANN Jean-Philippe pouvoir

à CRESPO Anne, MILON Alain pouvoir à MAFFRE Claudine,

GARCIA Stéphane pouvoir à FERRARO Sylviane, GRAU Jacques

pouvoir à MURZILLI Véronique, ROCA Emmanuelle pouvoir à

SOLER Serge, BRAUD Sandrine pouvoir à LAGNEAU Thierry,

GERENT Gérard pouvoir à ROCHEBONNE Alain,

Secrétaire de Séance : AVRIL Claude

**OBJET : FINANCES / INSTITUTION DE LA REDEVANCE SPECIALE APPLICABLE AUX
DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPO
RAPPEUR : M. Christian TORT**

Actuellement, le service public de collecte et de traitement des déchets est financé de manière exclusive par la TEOM.

Le caractère mono-spécifique de cette ressource a été depuis de nombreuses années déjà pointé du doigt dans les différents audits de gestion du service, puisqu'une partie importante des volumes collectés ne sont pas produits par les usagers domestiques mais par les activités commerciales et artisanales, ainsi que par les administrations et les établissements de santé (notion de déchets

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/04/2016

Application agréée E-boutique.com

assimilables que la collectivité peut "collecter et traiter sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites").

Une récente étude conduite par le Cabinet ADEKWA sur les 7 communes de la CCPRO a ainsi permis de démontrer - sur la base d'observations issues de données de collecte - que la production non domestique représente actuellement près de 20% des volumes collectés.

C'est dans ces conditions et de manière à assurer une plus juste prise en charge du service public par ses bénéficiaires, qu'il est proposé de mettre en place la Redevance Spéciale sur l'ensemble du territoire la CCPRO à compter du 1^{er} Janvier 2017.

La redevance spéciale (RS) correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle.

L'institution de la redevance spéciale ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la TEOM. Elle intervient - le cas échéant - en complément, pour compenser le différentiel entre le produit de la TEOM et le coût réel du service rendu.

De manière à pouvoir engager cette démarche dans les meilleures conditions d'information préalable et d'opérationnalité, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place la redevance Spéciale de manière lissée sur 3 ans :

Au 1^{er} Janvier 2017 :

- Les producteurs privés présentant une production supérieure à 3.000 litres par semaine
- Les administrations et établissements publics d'Etat

Au 1^{er} Janvier 2018 :

- Les administrations et établissements publics communaux
- Les établissements publics départementaux
- Les établissements publics régionaux

Au 1^{er} Janvier 2019 :

- Les établissements de Santé
- Les producteurs privés présentant une production inférieure à 3.000 litres par semaine et donc le service rendu est supérieur à la TEOM perçue

La Redevance Spéciale s'applique sur :

- L'enlèvement et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères,
- L'enlèvement et le traitement des déchets recyclables

Le Service rendu sera apprécié sur la base du nombre et de la capacité des bacs mis à disposition en tenant compte de la fréquence des collectes et du nombre de semaines d'activité.

Les tarifs appliqués correspondent au coût réel du service (actuellement 30€/m3).

Ils seront minorés pour la Collecte Sélective, de manière à inciter les producteurs de déchets à trier et diminuer les volumes.

Ils seront également minorés pour les administrations publiques (exonération des charges supports).

Un règlement sera établi et une convention sera signée entre la CCPRO et chaque redevable de manière à fixer ajuster aux mieux les dotations en bacs, les occurrences de relève et modalités d'exécution du service d'élimination des déchets non ménagers assimilables.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/04/2016

Application agréée e-legalite.com

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2224-14, L.2333-76 et L.2333-78,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article L.110-1-II-3° établissant que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur »,

CONSIDERANT l'étude « prospective d'optimisation du service collecte des déchets, de réduction des coûts et de prévention des déchets » confiée au Cabinet ADEKWA sous pilotage de la Commission Environnement, démontrant que près de 20% des volumes actuellement collectés et traités par la CCPRO sont issus de producteurs non domestiques,

CONSIDERANT l'intérêt majeur qu'il en résulte, pour la fiscalité des ménages de la CCPRO, d'assujettir ces producteurs à une redevance spéciale complémentaire à la TEOM susceptible de garantir un paiement compatible avec la réalité du service rendu,

APRES AVIS de la Commission Environnement,

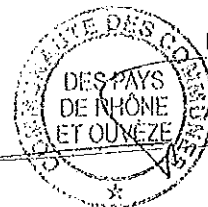
APRES AVIS du Bureau en date du 17/03/2016

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- DECIDE d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de la CCPRO une Redevance Spéciale pour les producteurs non domestiques de déchets assimilables,
- DIT que cette Redevance Spéciale sera appliquée de manière échelonnée sur 3 exercices budgétaires (2017, 2018 et 2019), conformément au détail précédemment visé,
- DIT que les modalités d'assujettissement seront précisées par un Règlement dont l'élaboration est confiée à la Commission Environnement et l'approbation déléguée au Bureau,
- FIXE le tarif de cette dernière à :
 - o Secteur Privé > 0.03 € le litre d'Ordure Ménagère Résiduelle (OMR) et 0.02 € le litre de Collecte Sélective (CS)
 - o Secteur Public > 0.025 € le litre d'Ordure Ménagère Résiduelle (OMR) et 0.01 € le litre de Collecte Sélective (CS)
- DIT que ces tarifs sont révisables, annuellement en fonction de l'évolution des coûts de collecte et de traitement dont justifie la CCPRO par délibération expresse du Conseil Communautaire,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les redevables assujettis.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

À Bédarrides, le 18/04/2016



Le Président

Alain ROCHEBONNE

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/04/2016

Application agréée E-lepacte.com

REÇU EN PREFECTURE

1e 22/04/2016

Application agréée E-log@te.com

064-243409236-20160418-0002016030-0E